

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 octobre 2024

CA 2024 - 18 : Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Etienne ROUAULT

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT représentée par M. Etienne ROUAULT
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L.3241-1 et L.3312-7.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 27 juin 2024 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 27 juin 2024.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /